Informations de base

2018/2043(BUD) BUD - Procédure budgétaire	Procédure terminée
Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur des machines en Belgique **Subject** 3.40.08 Industrie mécanique, industrie des machines-outils 4.15.05 Restructurations industrielles, délocalisations et licenciements, Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) 8.70.58 Budget 2018 **Zone géographique** Belgique	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
BUDG Budgets	GARDIAZABAL RUBIAL Eider (S&D)	26/03/2018

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
REGI Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires générales	3615	2018-05-14

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Emploi, affaires sociales et inclusion	THYSSEN Marianne

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé

23/03/2018	Publication du document de base non-législatif	COM(2018)0156	Résumé
16/04/2018	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
24/04/2018	Vote en commission		
26/04/2018	Dépôt du rapport budgétaire	A8-0148/2018	Résumé
03/05/2018	Décision du Parlement	T8-0195/2018	Résumé
03/05/2018	Résultat du vote au parlement		
14/05/2018	Adoption du projet du budget par le Conseil		
08/06/2018	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2018/2043(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Mobilisation des fonds
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/8/12604

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE620.786	09/04/2018	
Amendements déposés en commission		PE620.960	18/04/2018	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A8-0148/2018	26/04/2018	Résumé
Texte budgétaire adopté du Parlement		T8-0195/2018	03/05/2018	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2018)0156	23/03/2018	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2018/0847
JO L 144 08.06.2018, p. 0005

Résumé

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur des machines en Belgique

2018/2043(BUD) - 23/03/2018 - Document de base non législatif

OBJECTIF: mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour aider la Belgique confrontée à des licenciements dans le secteur des machines.

ACTE PROPOSÉ: Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU: les règles applicables aux contributions financières du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation figurent dans le règlement (UE) n° 1309/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (2014-2020) et abrogeant le règlement (CE) n°1927/2006.

Dans ce contexte, la Commission a examiné la demande de mobilisation du FEM en faveur de la Belgique et a déclaré ce qui suit:

Belgique - Demande EGF/2017/010 BE/ Caterpillar: le 18 décembre 2017, la Belgique a présenté une demande de contribution financière du FEM à la suite **de 2.287 licenciements chez *Caterpillar Solar Gosselies*** (Caterpillar) et cinq de ses fournisseurs dans le secteur de la fabrication de machines et équipements. Les licenciements effectués par les entreprises concernées sont situés dans la province de Hainaut (NUTS 2).

Afin d'établir le lien entre les licenciements et les changements structurels majeurs dans les échanges mondiaux dus à la mondialisation, la Belgique explique que la principale raison des réductions d'effectifs est la **concurrence mondiale dans les secteurs de la construction et des machines pour l'extraction minière**, et la perte de parts sur le marché des machines en ayant résulté pour Caterpillar.

La production du secteur minier en Europe est passée de 234 millions EUR en 2012 à 180 millions EUR en 2015 et les exportations de l'UE 28 ont fortement diminué depuis 2014.

Le principal événement à l'origine de ces licenciements est l'annonce par Caterpillar Belgium S.A., le 2 septembre 2016, de l'ouverture de la procédure de licenciement collectif dans son usine de Gosselies.

Il s'agit déjà de la **deuxième demande** de mobilisation du FEM faite par la Belgique en rapport avec Caterpillar. En 2014, 1.399 travailleurs ont fait l'objet d'une première demande d'intervention du FEM impliquant des licenciements dans l'entreprise. La proposition actuelle comprend les 1.997 travailleurs restant sur le site.

En 2015, Caterpillar a investi dans une nouvelle ligne d'assemblage pour renforcer sa position sur le marché. Cependant, contrairement aux attentes, la croissance économique en Europe a été très lente et, par conséquent, la situation économique de l'entreprise ne s'est pas redressée comme prévu.

Comparé à d'autres usines, l'usine belge de Gosselies en Belgique n'est plus compétitive. En conséquence, Caterpillar a **délocalisé sa production** dans les pays émergents d'Asie et d'Amérique latine comme la Chine et la Corée du Sud en raison de la croissance rapide des nouveaux marchés et des faibles coûts de production liés à une réglementation environnementale moins contraignante. La société cesse à présent toutes ses activités en Belgique.

Fondement de la demande belge: la Belgique a présenté la demande au titre du critère d'intervention énoncé à l'article 4, paragraphe 1, point a), du règlement FEM, selon lequel au moins 500 travailleurs doivent être licenciés sur une période de référence de quatre mois dans une entreprise d'un État membre.

La période de référence faisant l'objet de la demande s'étend du 31 mai 2017 au 30 septembre 2017. **La demande concerne 2.287 travailleurs licenciés** .

La Belgique envisage **cinq types d'actions** en faveur des salariés licenciés et jeunes ne travaillant pas, ne suivant pas d'études ou de formation (NEET): i) l'aide individuelle à la recherche d'emploi, l'accompagnement et les services d'information; ii) la formation et le recyclage; ii) la promotion de l'entrepreneuriat; iv) la contribution à la création d'entreprise; v) les allocations.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE: suite à son évaluation de la demande, la Commission a conclu, conformément aux dispositions applicables du règlement FEM, que les conditions d'octroi d'une contribution financière du FEM étaient remplies. Elle a proposé de **mobiliser le FEM pour un montant de 4.621.616 EUR**, représentant 60% du coût total des actions proposées, afin de fournir une contribution financière en réponse à la demande.

La décision proposée de mobiliser le FEM sera prise conjointement par le Parlement européen et le Conseil, conformément au point 13 de l'accord interinstitutionnel du 2 décembre 2013 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire, sur la coopération questions budgétaires et sur la bonne gestion financière.

En même temps qu'elle présente cette proposition de décision de mobilisation du FEM, la Commission présentera au Parlement européen et au Conseil une proposition de virement à la ligne budgétaire concernée pour le montant demandé.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur des machines en Belgique

2018/2043(BUD) - 26/04/2018 - Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture

La commission des budgets a adopté le rapport d'Eider GARDIAZABAL RUBIAL (S&D, ES) sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, à hauteur de **4.621.616 EUR** en crédits d'engagement et de paiement, pour venir en aide à la Belgique confrontée à des licenciements dans le secteur des machines.

Le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) a vocation à fournir une aide complémentaire aux travailleurs qui subissent les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial.

Demande belge: la Belgique a présenté la demande EGF/2017/010 BE/Caterpillar en vue d'obtenir une contribution financière du FEM, à la suite de **2.287 licenciements survenus chez Caterpillar Solar Gosselines** et ses 5 fournisseurs dans le secteur de la fabrication de machines et d'équipements, dans la province belge de Hainaut.

Dans la mesure où les licenciements survenus devraient avoir un effet négatif important sur l'économie locale, les députés ont estimé que les conditions fixées à l'article 4, paragraphe 1, du règlement FEM étaient remplies et que la Belgique avait droit, dans le cadre du budget général de l' Union établi pour l'exercice 2018, à une contribution financière d'un montant de 4.621.616 EUR, ce qui représente 60 % du coût total de 7.702.694 EUR.

Motifs des licenciements: selon la Belgique, les licenciements sont liés à des modifications majeures de la structure du commerce mondial résultant de la mondialisation, à la concurrence mondiale dans les secteurs de la construction et des machines pour l'extraction minière, et à la perte de parts sur le marché des machines en ayant résulté pour le groupe Caterpillar.

Tout en étant conscients de la diminution de la production du secteur minier en Europe et du recul spectaculaire des exportations de l'UE-28 dans ce secteur depuis 2014, les députés ont cependant regretté que le groupe Caterpillar ait décidé d'allouer les volumes produits à l'usine de Gosselies à d'autres unités de production en France (Grenoble) et à d'autres usines en dehors de l'Europe, y compris en Chine et en Corée du Sud, ce qui a entraîné une fermeture brutale du site de Gosselies et le licenciement de 2.300 travailleurs.

Ils ont également déploré le **manque d'information** des travailleurs et des représentants syndicaux et le fait que décision de fermeture du site n'ait pas été prise en **consultation** avec les autorités locales et régionales.

Ensemble de services personnalisés: les députés ont relevé que la Belgique envisageait 5 types d'actions en faveur des salariés licenciés, à savoir:

- aide individuelle à la recherche d'emploi, accompagnement et services généraux d'information,
- formation et reconversion,
- promotion de l'entrepreneuriat,
- contribution à la création d'entreprise,
- allocations.

Les députés ont salué le fait que les mesures d'aide au revenu représenteront **13,68 %** de l'ensemble des services personnalisés, bien en-deçà du plafond de 35 % fixé dans le règlement relatif au Fonds. Ils ont souligné la majorité des travailleurs licenciés étant âgés **de 30 à 54 ans** et se sont félicités du fait que des services personnalisés cofinancés par le FEM seront également fournis à un maximum de **300 jeunes de moins de 30 ans** ne travaillant pas et ne suivant pas d'études ou de formation (NEET).

Enfin, ils ont rappelé la résolution du 5 octobre 2016 sur la nécessité d'une politique européenne de réindustrialisation à la lumière des récentes affaires Caterpillar et Alstom, qui invite l'Europe à déployer une véritable politique industrielle fondée en particulier sur la recherche et le développement et sur l'innovation, tout en soulignant l'importance de protéger l'industrie de l'Union des pratiques commerciales déloyales dans des pays tiers.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur des machines en Belgique

2018/2043(BUD) - 03/05/2018 - Texte budgétaire adopté du Parlement

Le Parlement européen a adopté par 545 voix pour, 94 contre et 12 abstentions, une résolution sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (demande présentée par la Belgique -EGF/2017/010 BE /Caterpillar).

Le Parlement a approuvé la proposition de décision visant à mobiliser le FEM en vue d'octroyer une **contribution financière d'un montant de 4.621.616 EUR** en crédits d'engagement et de paiement, pour venir en aide à la Belgique confrontée à des licenciements dans le secteur des machines.

Pour rappel, la demande d'obtention d'un concours financier du FEM a été présentée par la Belgique le 18 décembre 2017 à la suite de **2.287 licenciements** survenus chez Caterpillar Solar Gosselies (Caterpillar) et cinq de ses fournisseurs dans le secteur de la fabrication de machines et équipements dans la province de Hainaut.

Le Parlement a relevé les points suivants:

Motif des licenciements: la Belgique affirme que les licenciements sont liés à des modifications majeures de la structure du commerce international résultant de la mondialisation, à la concurrence mondiale dans les secteurs de la construction et des machines pour l'extraction minière, et à la perte de parts sur le marché des machines en ayant résulté pour le groupe Caterpillar.

Le Parlement est conscient de la diminution de la production du secteur minier en Europe et du recul spectaculaire des exportations de l'UE-28 dans ce secteur depuis 2014, de l'augmentation du prix de l'acier européen et des coûts de production élevés qui en résultent pour les machines, en particulier par rapport à la Chine. Il a toutefois regretté que le groupe Caterpillar ait décidé d'allouer les volumes produits à l'usine de Gosselies à d'autres unités de production en France (Grenoble) et à d'autres usines en dehors de l'Europe, y compris en Chine et en Corée du Sud, ce qui a entraîné une fermeture brutale du site de Gosselies et le licenciement de 2.300 travailleurs.

Les députés ont également déploré que les travailleurs du site de Gosselies n'aient pas été informés au préalable de la fermeture du site et que la décision n'ait pas été prise en consultation avec les autorités locales et régionales. Ils ont rappelé que les licenciements à Caterpillar devraient avoir un effet négatif important sur l'économie locale tout en insistant sur l'importance du **renforcement de l'information et de la consultation des travailleurs** dans l'Union. Ils ont insisté sur l'atténuation des conséquences socio-économiques pour la région de Charleroi.

Mesures envisagées: cinq types d'actions en faveur des travailleurs licenciés et des jeunes ne suivant pas d'études ou de formations sont prévues: i) aide individuelle à la recherche d'emploi, accompagnement et services généraux d'information, ii) formation et reconversion, iii) promotion de l'entrepreneuriat, iv) contribution à la création d'entreprise, v) allocations.

Le Parlement a salué le fait que les mesures d'aide au revenu représenteront **13,68 % de l'ensemble des services personnalisés**, bien en-deçà du plafond de 35 % fixé dans le règlement relatif au Fonds. Il s'est félicité du fait que l'ensemble coordonné de services personnalisés ait été établi en concertation avec un groupe de travail, auquel participaient le service public de l'emploi en Wallonie, le fonds d'investissement SOGEPA, les représentants des syndicats et d'autres partenaires sociaux.

De l'avis du Parlement, les services personnalisés devraient **anticiper les futures perspectives sur le marché du travail** et les compétences requises et être compatible avec la transition vers une économie durable et économe en ressources.

Bénéficiaires: les députés ont souligné que la majorité de travailleurs licenciés étaient âgés **de 30 à 54 ans** et que plus de 11% d'entre eux avaient entre 55 et 64 ans et avaient des compétences spécifiques au secteur manufacturier. Ils se sont félicités du fait que des services personnalisés cofinancés par le Fonds seront également fournis à un maximum de **300 jeunes de moins de 30 ans** ne travaillant pas et ne suivant pas d'études ou de formation (NEET).

Sur un plan général, le Parlement a rappelé sa résolution du 5 octobre 2016 qui invite l'Europe à déployer une véritable **politique industrielle** fondée en particulier sur la recherche et le développement et sur l'innovation, tout en soulignant l'importance de protéger l'industrie de l'Union des pratiques commerciales déloyales dans des pays tiers.

La Commission a été appelée à : i) inviter les autorités nationales à fournir davantage de détails, dans leurs futures propositions, sur les secteurs qui ont des perspectives de croissance et sont donc susceptibles d'embaucher, ii) recueillir des données sur l'incidence des financements versés au titre du Fonds, notamment sur la qualité des emplois et sur le taux de réinsertion atteint grâce au Fonds.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur des machines en Belgique

2018/2043(BUD) - 30/05/2018 - Acte final

OBJECTIF: mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur des machines en Belgique.

ACTE NON LÉGISLATIF: Décision (UE) 2018/847 du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation à la suite d'une demande présentée par la Belgique - EGF/2017/010 BE/Caterpillar.

CONTENU: avec la présente décision, le Parlement européen et le Conseil décident de mobiliser un montant de **4.621.616 EUR** en crédits d'engagement et de paiement au titre du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation dans le cadre du budget de l'Union de 2018.

Cette somme a été accordée **en réponse à la demande présentée par la Belgique** en vue de l'obtention d'un concours financier du FEM en ce qui concerne des licenciements survenus chez Caterpillar Solar Gosselines et ses cinq fournisseurs. Cette demande remplit les conditions relatives à la fixation du montant de la contribution financière du FEM conformément au règlement (UE) n° 1309/2013. En vertu dudit règlement, la Belgique a en outre décidé de fournir des services personnalisés cofinancés par le FEM à **300 jeunes ne travaillant pas, ne suivant pas d'études ou de formation** (NEET).

Pour rappel le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) vise à apporter un soutien aux salariés licenciés et aux travailleurs indépendants en cessation d'activité en raison de modifications majeures de la structure du commerce mondial résultant de la mondialisation en raison de la persistance de la crise financière et économique mondiale. La dotation annuelle du FEM n'excède pas le montant maximal annuel de 150 millions EUR pour la période 2014-2020.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 8.6.2018. Cette décision est applicable à partir de la date de son adoption, à savoir le 30.5.2018.